

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT**N ° 1616**

présenté par

M. Peu, M. Dharréville, M. Jumel, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,
M. Chassaing, M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 49

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Ce transfert n'emporte pas de conséquence sur le régime juridique applicable aux personnels. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

A défaut de parvenir à inscrire l'exigence de préservation de l'emploi dans le cahier des charges, cet amendement vise à préciser que le régime applicable aux salariés de la société Aéroports de Paris ne sera pas affecté par l'opération de privatisation envisagée.